

MAIRIE
DE
MUSIÈGES

62 Place de l'Eglise
74270

Tel : 04.50.44.72.59

E-mail : secretaire@mairie-musieges.fr



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Musièges ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif 2024 a été voté le 15 Avril 2024 par le Conseil Municipal.
Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu aux habitants ;
- ne pas augmenter la pression fiscale ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que cela est possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2024 et du budget annexe de l'eau et du budget annexe « Cœur de village 1 ».

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 sont estimées à 1 528 332 €.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C.)	
011 - Charges à caractère général	206 279.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	126 700.00
014 - Atténuations de produits	18 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	191 100.00
66 - Charges financières	11 175.00
67 - Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	
023- Virement à la section d'investissement	975 078.00
042- Opérations d'ordre	
Total dépenses de fonctionnement	1 528 332.00

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (travaux, énergie, assurances ...),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- l'entretien des véhicules, y compris carburant
- les petits achats, fournitures diverses (fleurs, petit matériel d'outillage...)
- les fournitures administratives,
- les produits d'entretien et l'achat de vêtements de travail,
- les prestations de services extérieurs, les frais d'affranchissement et de télécommunication,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, caisses de retraite, etc...
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la Commune est de 3 agents, 2 titulaires et un agent contractuel.

Agents titulaires : un agent technique et un administratif (temps de travail 80%)

Agent contractuel : un agent administratif (temps de travail 20%)

Chapitre 014 - Atténuations de produits

C'est la contribution de la Commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), d'un montant de 18 000 €.

Il sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement des organes de regroupement (regroupement scolaire, CCUR)
- au financement du service départemental d'incendie,
- au versement des indemnités et cotisations des élus,
- aux subventions de fonctionnement versées aux organismes publics et aux associations.
- au versement d'une subvention pour le budget eau

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre regroupe le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il correspond aux titres annulés sur les exercices antérieurs. A zéro en principe pour cette année.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre, de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. La section de fonctionnement du budget laisse apparaître un résultat de 975 078 € qui va permettre d'autofinancer une partie des investissements.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 528 332 € pour 2024.

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	17 400.00
73 - Impôts et taxes	529 145.00
74 - Dotations, subventions et participations	176 972.00
75 - Autres produits de gestion courante	69 000.00
013- Atténuations de charges	600.47
002 - Excédent de fonctionnement reporté	735 214.53
Total recettes de fonctionnement	1 528 332.00

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- le loyer versé par la société TDF pour l'antenne relais
- le remboursement des frais de personnel par le budget eau (mise à disposition des agents communaux pour l'entretien du réseau d'eau et la facturation).

D'autres recettes, moins importantes peuvent être comptabilisées en cours d'année, dans ce chapitre, notamment les concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation pour les résidences secondaires), le produit fiscal attendu pour ces 3 taxes a été estimé à 218 765 €
- cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, perçues par la CCUR et reversées à la Commune (estimation 141 100 €)
- FNGIR (estimation 100 145 €)
- taxes sur la consommation d'électricité (estimation 10 000 €).

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux, recette estimée 101 696 €,
- la compensation financière Franco-genevoise, recette estimée à 70 000 €
- le reversement de la TVA acquittées sur certaines dépenses d'entretien, pour 5 276 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées essentiellement par l'encaissement des locations (appartements, salle des fêtes).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les dons et remboursements de sinistres sont comptabilisés dans ce chapitre.

d) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que les années précédentes :

	<i>Commune</i>
Taxe sur le foncier bâti	21.48 %
Taxe sur le foncier non-bâti	42.19 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.70%

A noter qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux Communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2024 sont estimées à 1 360 482 €.

Elles sont réparties comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)	
16 – Remboursement capital emprunts et dettes assimilées	70 720.00
202- Frais d'études, révision du PLUi	5 000.00
203- Frais d'études (Bornage Route de Chilly, assistance vidéo surveillance)	9 600.00
TRAVAUX 2024	
Achat de parcelles pour lotissement Cœur de village	41 500.00
Travaux forêt communale par ONF	9 300.00
Travaux sur appartements communaux	25 000 .00
Réfection des allées du cimetière + construction rampe. Relevage des tombes	59 300.00
Travaux salle des fêtes	4 500.00
Voirie aménagements de sécurité et aménagement chemins piétons	43 000.00
Installations de voirie (vidéo-surveillance ZA des Bonnets et Vieux moulin), feux intelligents (vers Lotissement Les Jardins de Musièges)	124 697.38
Programmes d'électrification	286 300.00
Achat matériel de bureau	3 000.00
Illuminations de Noël	40 000.00
Mobilier salle des fêtes et mobilier urbain	5 500.00
Construction petits collectifs dans lotissement 1ere échéance	247 500.00
Lotissement cœur de village (écriture comptable vers budget annexe)	385 564.62
Total dépenses réelles d'investissement	1 360 482.00

c) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent :

- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- à la récupération de la TVA versées sur des investissements réalisés et payés
- aux subventions qui peuvent être versées par l'Etat, le Département ou la Région
- à la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
021 – 001 Virement de la section de fonctionnement + excédent investissement 2023	1 014 904.68
10 – Récupération TVA, taxes aménagement + excédent de fonctionnement 2023	163 944.00
13-Subvention pour vidéo surveillance	27 933.32
024- Produits de cessions d'immobilisations	153 700.00
Total recettes d'investissement	1 360 482.00

IV. ETAT DE LA DETTE

Sur le budget principal, la Commune rembourse actuellement les emprunts suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant annuité 2024</i>	<i>Année de souscription ou de renégociation</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Date de fin</i>
Nouvelle mairie	Crédit Agricole	205 999.96	18 691.29	2015	12 ans	2.45 %	20/10/2027
Logements ancienne Mairie	Crédit Agricole	70 000.00	6 888.32	2014	12 ans	2.80 %	20/10/2026
Rénovation salle des fêtes	Crédit Agricole	100 000.00	8 982.80	2015	12 ans	2.15 %	15/10/2027
Achat maison MARET	Crédit Agricole	200 000.00	12 157.64	2017	20 ans	2.00 %	19/05/2037
Rénovation Maison GUENET	Crédit Agricole	350 000.00	21 275.84	2017	20 ans	2.00 %	21/08/2037
Achat Propriété LANCIAN	Crédit Agricole	120 000.00	12 688.56	2019	10 ans	0.90 %	10/09/2029

L'encours de dettes au 31 décembre 2023 s'élève à 591 096.88 €. Il représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

LE BUDGET ANNEXE EAU

➤ Section d'exploitation

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	35 566.00	70 – Vente de l'eau	42 423.59
012- Charges de personnel	8 000.00	74- Subvention du budget principal	18 000.00
65- Autres charges	1 000.00	75- FCTVA	361.00
66 - Charges financières	6 720.00		
68-Dotations aux provisions	484.00		
Total dépenses réelles	51 770.00	Excédent Fonctionnement 2023	12 362.41
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>101 628.00</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>80 251.00</i>
Total dépenses de fonctionnement	153 398.00	Total recettes de fonctionnement	153 398.00

➤ Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement emprunts et dettes assimilés	30 610.00	10- FCTVA	22 159.25
21- Matériel d'exploitation	4 000.00		
20 – Opérations d'équipement non définies	132 473.00		
Total dépenses réelles	167 083.00	Total recettes réelles	22 159.25
		001 - Excédent d'Investissement 2023	123 546.75
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>80 251.00</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>101 628.00</i>
Total dépenses d'investissement	247 334.00	Total recettes d'investissement	247 334.00

➤ Etat de la dette

Sur le budget annexe « eau » la Commune rembourse actuellement deux emprunts :

<i>Désignation</i>	<i>Banque</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Montant annuité 2023</i>	<i>Année de souscription</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux</i>	<i>Date de fin</i>
Travaux eau potable	Crédit Agricole	150 000.00	9 597.72	2015	20 ans	2.55 %	15/10/2035
Construction réservoir	Crédit Agricole	300 000.00	27 445.32	2022	12 ans	1.55%	13/05/2034

LE BUDGET ANNEXE « CŒUR DE VILLAGE 1 »

Par délibération en date du 15 Février 2022, le Conseil Municipal, a décidé de créer un budget annexe à celui de la Commune, pour l'opération Cœur de village 1.

En effet, quand une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget du lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Cœur de village 1 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général		70- Produits et ventes diverses	64 828.77
Etudes de sol	10 000.00		
Travaux de viabilisation	180 000.00		
Achat de terrains	112 200.00		
66- Charges financières	58 000.00		
remboursement intérêts emprunts			
Total dépenses réelles	331 200.00	Total recettes réelles	64 828.77
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>1 023 275.02</i>	<i>042- Recettes d'ordre</i>	<i>1 289 646.25</i>
Total dépenses de fonctionnement	1 354 475.02	Total recettes de fonctionnement	1 354 475.02

➤ Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16- Remboursement emprunt	270 000.00	Emprunt	885 564.62
Total dépenses réelles	270 000.00	Total recettes réelles	885 564.62
040- Dépenses d'ordre	1 260 646.25	040- Recettes d'ordre	994 275.02
001 Déficit d'investissement 2023	349 193.39		
Total dépenses d'investissement	1 879 839.64	Total recettes d'investissement	1 879 839.64

➤ Etat de la dette

Sur le budget annexe « Cœur de village 1 » la Commune rembourse actuellement un emprunt :

Désignation	Banque	Montant initial	Montant annuité 2023	Année de souscription	Durée	Taux	Date de fin
Achat des parcelles et travaux de viabilisation	Crédit Agricole	700 000.00	250 193.48	2023	3 ans	4.36 %	03/07/2026

Suite à une erreur au moment de la signature du contrat de prêt, le capital est remboursable in fine soit au 03/07/2026, un avenant au contrat de prêt sera signé en 2024 et l'annuité de 250 193.48 € ramenée à 24 468,38 € (correspondant au montant des intérêts de l'année 2024). Une décision modificative budgétaire sera prise.